

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2025

Objet : Compte rendu d'activité de l'Entente Bagneux Malakoff pour la restauration scolaire (octobre et décembre 2024)

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_22
39	
En exercice:	39
Présents:	33
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	0

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_22

Objet : Compte rendu d'activité de l'Entente Bagneux Malakoff pour la restauration scolaire (octobre et décembre 2024)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5221-1 ;

Vu la délibération n°2016_99 du conseil municipal du 29 juin 2016 approuvant la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n°2018_89 du conseil municipal du 26 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n°2019_15 du conseil municipal du 13 février 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine de Bagneux ;

Vu la délibération n°2019_127 du conseil municipal du 2 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération DEL2020_9 du conseil municipal du 26 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération DEL2021_12 du conseil municipal du 10 mars 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention d'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu les comptes rendus des conférences du 3 octobre 2024 et du 11 décembre 2004, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la conférence de l'entente intercommunale s'est réunie les 3 octobre et 11 décembre 2024 ;

Considérant que pour être exécutoires, les décisions arrêtées par la conférence doivent être approuvées par les conseils municipaux de chaque commune ;

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : APPROUVE les propositions émises par la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de

Bagneux lors des réunions des 3 octobre 2024 et 11 novembre 2024, telles qu'elles résultent des comptes-rendus annexés à la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr